

TITRE : **MODALITES ET CRITERES D'UTILISATION DE LA NOTE « S » POUR LES ETUDES DE PREMIER CYCLE**

CODE : **C2-D17**

APPROUVEE PAR : COMMISSION DES ETUDES

RES : CE-121-768

DATE : 19-08-1980

EN VIGUEUR : 19-08-1980

MODIFICATIONS : CE-467-5577
05-04-2011

***Note :** Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par la Commission des études.*

1. MODALITES

- Toute demande à la Commission des études pour faire approuver l'utilisation de la note « S » pour un cours devra être appuyée d'une démonstration que ce type de notation est plus approprié pour ce cours que la notation usuelle.
- Telle demande devra préciser clairement les conditions d'obtention de cette note.
- La note « S » signifie que l'étudiant a satisfait aux exigences du cours.
- La demande devrait normalement être présentée en même temps que les recommandations de nouveaux programmes ou de modifications de programmes.
- Le nombre de cours utilisant la note « S » sera limité à quelques cours par programme.

2. CRITERES

- Cours dont les objectifs concernent le domaine affectif, les attitudes ou les valeurs plutôt que le domaine cognitif.

OU

- Cours dont les objectifs visent l'acquisition d'habiletés pratiques ou professionnelles.

OU

- Cours dont les objectifs visent une production personnelle et autonome (production scientifique, littéraire, artistique, etc.).

OU

- Cours dont les objectifs visent une activité personnelle d'intégration ou de synthèse d'une discipline ou d'un champs d'études.